



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Supérieur, tenue le 7^e jour d'octobre 2021 à 20 h, à la salle communautaire, sont présents mesdames les conseillères, Luce Baillargeon, Jennifer Pearson-Millar et Nancy Deschênes et messieurs les conseillers Marcel Ladouceur et Simon Legault formant quorum sous la présidence de monsieur Steve Perreault, maire.

Monsieur Louis Demers, conseiller est présent virtuellement.

Monsieur Steve Deschenes directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Madame Sophie Choquette, adjointe au greffe, est également présente.

1 personne présente en salle.

Ouverture de la séance extraordinaire du 7 octobre 2021 - 1

Monsieur le maire, Steve Perreault ouvre la séance extraordinaire à 20 h00 avec le quorum requis

2021-10-459 : Approbation de l'ordre du jour - séance extraordinaire - 2

1. Ouverture de la séance
2. Approbation de l'ordre du jour – séance extraordinaire
3. Administration
 - 3.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement 2021-629 abrogeant et remplaçant la constitution du fonds de roulement
 - 3.2 Modification de la tenue de la séance du conseil municipal du mois de novembre 2021 ***ajouté***
4. Personnel
 - 4.1 Attribution de poste permanent – employé no. 40-0097 – opérateur de machinerie lourde
 - 4.2 Embauche – poste opérateur de machinerie lourde – remplacement de congé de maladie
 - 4.3 Embauche – poste opérateur de machinerie lourde – saisonnier
 - 4.4 Embauche – poste directeur des finances ***ajouté***
- 5 Travaux publics et voirie
 - 5.1 Soumission – stabilisation de talus au bord de la rivière chemin le Boulé ouest.
- 6 Hygiène du milieu
 - 6.1 Adoption du budget de la RITL
 - 6.2 Adoption du règlement d'emprunt de la RITL
- 7 Clôture et levée de la séance extraordinaire

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2021-10-460: Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-629 abrogeant et remplaçant le règlement 98-316 constituant le fonds de roulement – 3.1

madame Luce Baillargeon, conseillère par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2021-629 abrogeant et remplaçant le règlement 98-316 constituant le fonds de roulement.

Dépose le projet du règlement numéro 2021-629 intitulé Règlement abrogeant et remplaçant le règlement constituant le fonds de roulement.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

RÈGLEMENT NO. 2021-629 abrogeant et remplaçant le règlement 98-316 constituant le fonds de roulement

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné le 7 octobre 2021;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé 7 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 1094 du Code municipal du Québec, une Municipalité peut constituer un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement»;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, le 3 juillet 1998, le règlement 98-316 pour constituer un fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE le fonds de roulement, au fil des années, fut augmenté par voie de règlements modifiant le règlement 98-316;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur souhaite augmenter le fonds de roulement de 200,000.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité que le règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. Dans le but de mettre à la disposition du conseil municipal les deniers dont il peut avoir besoin aux fins de compétence, un fonds est constitué, et connu sous le nom de FONDS DE ROULEMENT;

ARTICLE 2. Le fonds de roulement soit constitué à 1 000 000 \$ suivant l'adoption du présent règlement;

ARTICLE 3. La Municipalité pourra, par résolution, emprunter à ce fonds les deniers dont elle peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisation. La résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement qui ne peut alors excéder cinq ans. La Municipalité peut aussi emprunter au fonds de roulement en attendant la perception des revenus. Dans ce cas, le terme de remboursement ne peut excéder douze mois. La Municipalité doit prévoir chaque année, à même ses revenus généraux, d'une somme suffisante pour rembourser le fonds de roulement selon l'échéance des périodes d'amortissement de ses emprunts.

ARTICLE 4. Les règlements suivants sont abrogés;

- 2016-583
- 2010-481
- 2006-421
- 2004-391
- 2003-391
- 2003-366
- 99-326



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

➤ 98-316

ARTICLE 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
Donné à Lac-Supérieur ce 7^e jour du mois d'octobre 2021

Steve Deschenes

Directeur général et secrétaire-trésorier

Steve Perreault
Maire

Adoptée à l'unanimité

2021-10-461: Modification de la date pour la tenue de la séance du conseil municipal du mois de novembre 2021 – 3.2

CONSIDÉRANT la résolution 2020-11-350;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la tenue d'un scrutin dans le cadre des élections municipales 2021, le conseil municipal n'est pas dissout, mais qu'il doit cesser de siéger à 16h30, 30 jours avant le scrutin, sauf s'il y a urgence.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Jennifer Pearson-Millar, conseillère

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour que la séance prévue le 5 novembre 2021 soit déplacée au 19 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-462: Attribution de poste permanent – employé no. 40-0097 – opérateur de machinerie lourde- 4.1

CONSIDÉRANT la résolution 2021-04-186;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-05-213;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-05-214;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-06-260;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-09-424;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 40-0097 occupe actuellement le poste d'opérateur de machinerie lourde sur une base temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Simon Legault, conseiller

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil attribue le poste régulier d'opérateur de machinerie lourde à l'employé 40-0097 à l'échelon 2 et ce, effectif au 12 octobre 2021.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective en vigueur.

Le conseil mandate le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2021-10-463: Embauche – poste opérateur de machinerie lourde – remplacement de congé de maladie – 4.2

CONSIDÉRANT la résolution 2020-11-363;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil embauche monsieur Jonathan Rochefort à titre d'opérateur de machinerie lourde, en remplacement d'un congé de maladie, et ce, à l'échelon 4 effectif au 25 octobre 2021.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective en vigueur.

Le conseil mandate le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-464: Embauche – poste opérateur de machinerie lourde – saisonnier – 4.3

CONSIDÉRANT QU'UN poste d'opérateur de machinerie lourde au statut saisonnier doit être pourvu.

CONSIDÉRANT QUE le candidat retenu possède les compétences requises;

CONSIDÉRANT QUE le candidat retenu a déjà employé de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Simon Legault, conseiller

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil embauche monsieur Denis Leboeuf, à titre saisonnier, et ce, à l'échelon 4 effectif au début de l'horaire de la saison hivernale.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective en vigueur.

Le conseil mandate le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-465: Embauche – poste de directeur des finances – 4.4

CONSIDÉRANT la résolution 2021-09-398;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a rencontré trois (3) candidats;

CONSIDÉRANT QUE le candidat retenu possède toutes les qualifications requises par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

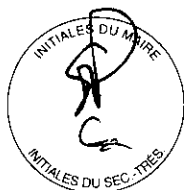
Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les recommandations du comité de sélection et embauche monsieur Martin Pelchat, à titre de directeur des finances.

Les conditions de travail seront fixées en vertu d'un contrat de travail à intervenir entre les parties.

Le conseil mandate le maire et le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2021-10-466: Soumission – stabilisation du talus au bord de la rivière chemin Le Boulé ouest – 5.1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité des soumissions sur invitation, pour la stabilisation du talus au bord de la rivière chemin Le Boulé ouest, par l'entremise de la firme Équipe Laurence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu qu'une seule soumission de la compagnie 9088-9569 Québec inc. au montant de 133,308.89\$ incluant les taxes.

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné dépasse le seuil permis dans le cadre d'appel d'offres sur invitation.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Jennifer Pearson-Millar, conseillère

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET IL EST RÉSOLU que le conseil mandate le directeur général et le maire de négocier à la baisse le total des coûts liés aux travaux, et ce, pour un montant maximal de 103,000 \$ taxes incluses. Le directeur général et le maire sont également autorisés de signer et d'octroyer le contrat à la compagnie 9088-9569 Québec inc.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-467: Adoption du budget de la RITL – 6.1

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 28 septembre 2021 ses prévisions budgétaires pour l'année 2021, lesquelles totalisent 2 747 169 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Simon Legault, conseiller

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2022 tel qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 28 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-468: Adoption du règlement d'emprunt de la RITL – 6.2

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2021, la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le règlement numéro 012-2021 ayant pour objet l'acquisition de deux camions 10 roues et un camion 6 roues à chargement latéral avec bennes et autorisant un emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 607 du Code municipal, un règlement d'emprunt adopté par une Régie intermunicipale doit être approuvé par résolution de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la juridiction de la régie.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Simon Legault, conseiller

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU D'APPROUVER le règlement numéro 012-2021, de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs, ayant pour objet l'acquisition de deux camions 10 roues et un camion 6 roues à chargement latéral avec bennes et autorisant un emprunt de 1 160 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Clôture et levée de la séance ordinaire – 7


Les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h04.

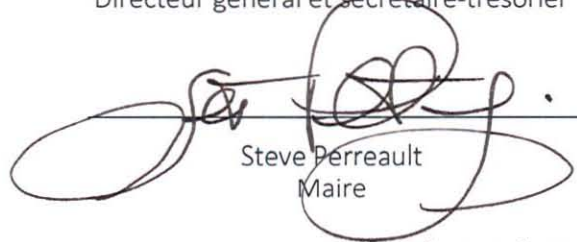


No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

Donné à Lac-Supérieur, ce 7^e jour d'octobre 2021.


Steve Deschenes
Directeur général et secrétaire-trésorier


Steve Perreault
Maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Steve Deschenes, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées par le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 7^e jour d'octobre 2021.


Steve Deschenes
Directeur général et secrétaire-trésorier